

*Initiatives ministérielles*

purgé la totalité de sa peine. Le projet de loi C-45 ajoute le harcèlement criminel, le complot en vue de commettre une infraction en matière de drogue, ainsi que les infractions graves en matière de conduite en état d'ivresse et de négligence criminelle pouvant causer des lésions corporelles ou la mort, à la liste des infractions pour lesquelles un délinquant peut être maintenu en détention jusqu'à ce qu'il ait purgé la totalité de sa peine.

Ce n'est qu'assez récemment que l'on a reconnu le harcèlement criminel et les infractions en matière de drogue en particulier comme des problèmes sociaux exigeant des mesures intensives. Ce projet de loi reconnaît en droit la gravité de ces problèmes. En faisant du harcèlement criminel, des infractions en matière de drogue et de la conduite en état d'ivresse des infractions pour lesquelles un délinquant peut être maintenu en détention jusqu'à ce qu'il ait purgé la totalité de sa peine, nous nous dotons en droit pénal de mesures législatives-clés véritablement adaptées aux besoins des années 1990.

• (1110)

Ces réformes sont le fruit de consultations menées auprès des Canadiens. Selon un représentant de l'Association canadienne des policiers, les réformes contenues dans le projet de loi C-45 sont les meilleures améliorations apportées dans ce pays à l'ensemble du système correctionnel et du régime de libération conditionnelle depuis quinze ans. Je suis d'accord et, si ce projet de loi est sensible aux problèmes de la société, nous le devons aux Canadiens concernés qui ont manifesté leur vif engagement à l'égard de la société canadienne. C'est leur volonté de s'attaquer ouvertement à ces problèmes qui a permis de donner leur forme aux changements proposés au système de justice pénale.

Je félicite le solliciteur général pour le projet de loi C-45 et je remercie tous les Canadiens qui nous ont fait profiter de leur contribution.

**Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est):** Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-45, qui fait partie des mesures proposées par le solliciteur général pour assurer la sécurité dans nos villes.

Je dois avouer que je ne suis pas très heureuse de ce qui est proposé. Comme la plupart des changements annoncés dans le programme libéral, le projet de loi tourne autour du problème mais ne propose aucun changement en profondeur. En fait, les mesures contenues dans le projet de loi en vue d'assurer la sécurité des citoyens prennent une tournure inquiétante, notamment les modifications proposées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Mes collègues du Parti réformiste et moi-même avons souvent parlé de la nécessité de procéder à une réforme en profondeur du système de justice pénale et nous avons souvent fait référence à des cas précis pour souligner le sérieux de nos arguments. Lorsque nous le faisons, les députés d'en face répondent que nos arguments ne sont pas valables parce qu'ils reposent sur des anecdotes. Nous ne citons pas ces exemples pour avoir la sympathie du public, mais bien pour illustrer de façon claire et compréhensible ce à quoi les Canadiens sont réellement exposés lorsque le système de justice fonctionne mal et ne protège pas les victimes.

Je vais aujourd'hui parler à la Chambre du cas tragique d'une femme et de sa famille qui vivent dans la peur. On verra, à mesure que j'expliquerai les détails de l'affaire, où et quand des erreurs

ont été commises et dans quelles conditions interviennent les libérations conditionnelles, les permissions de sortie sous surveillance et les permissions de sortie sans surveillance.

En 1983, Robert Paul Thompson a obtenu la permission de s'absenter une journée de la prison. Il avait commis de nombreuses agressions dont la première remontait à 1969. De toute évidence, sa propension à la violence n'avait pas été jugée suffisamment grave pour qu'on lui refuse cette permission. Pendant qu'il était en liberté, Thompson s'est rendu à la maison de son ancienne conjointe de fait, M<sup>me</sup> Brenda Fitzgerald, fille de M<sup>me</sup> Helen Leadley qui habite dans la circonscription que je représente, Calgary Sud-Est.

En arrivant à la maison de Brenda, Thompson l'a trouvée en compagnie d'un homme. Il a essayé de tuer ce dernier en le frappant avec un marteau et en le poignardant, puis il s'est littéralement déchaîné et a poignardé à mort Brenda Fitzgerald. Fallait-il être assez stupide et irresponsable pour lui accorder un permis d'absence d'un jour.

Suite à ce meurtre brutal et à sa tentative de meurtre, Thompson a plaidé coupable à une accusation de meurtre au second degré à la suite d'une négociation de plaidoyers. Il a été condamné à la détention à perpétuité, ce qui le rendait admissible à une libération conditionnelle au printemps de 1995.

Malheureusement, l'affaire ne prend pas fin sur sa condamnation et la détermination de sa peine. Deux ans et demi après son incarcération, en décembre 1985, Thompson poignardait deux gardiens de prison et prenait en otage une infirmière de 63 ans qui travaillait à la prison. Durant cette prise d'otage, il a fallu 10 gardes pour maîtriser Thompson. Pour ces nouveaux actes de violence, Thompson a été condamné à 11 ans, à servir concurremment avec sa peine initiale. Il continuait malgré tout d'être admissible à la libération conditionnelle à partir d'avril 1995.

Depuis sa dernière condamnation, on lui a déjà refusé deux demandes de mise en liberté sous condition. En 1992, on lui a refusé le régime de semi-liberté et en 1993, une permission de sortir sous surveillance. Ces décisions sont extrêmement importantes pour la sécurité de la famille Leadley. De sa prison, le meurtrier a été capable de menacer de violence la famille de la femme qu'il a assassinée. Cette famille vit maintenant dans la peur et a perdu sa qualité de vie. Les enfants ont reçu des noms différents et ont été transférés dans une autre ville. M<sup>me</sup> Leadley elle-même ne peut plus voir ses petits-enfants.

La raison pour laquelle je parle de cela aujourd'hui devrait préoccuper les députés de cette chambre autant qu'elle me préoccupe.

• (1115)

Thompson a récemment demandé une permission de sortie sous surveillance. Son frère est en effet hospitalisé en raison d'une maladie qui, toutefois, ne met pas sa vie en danger. Thompson désire le voir pendant deux heures. Dans sa grande sagesse, expliquée dans une décision de huit pages, la Commission des libérations conditionnelles a recommandé d'accorder cette permission de sortie sous surveillance.

Dans sa décision de refuser la première demande, la commission avait expliqué que les crimes commis par le détenu avaient été particulièrement violents. Que s'est-il passé, au cours des douze derniers mois depuis ce refus, qui ait pu pousser soudainement la commission à ne plus s'inquiéter du penchant criminel de cet homme? Dans sa dernière décision, qui contredit celle de